EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 317

Marché public de fourniture n° 2026-026

Marché public passé selon une procédure adaptée :
Acquisition d'un véhicule poids lourd d'occasion de 18 tonnes de p.t.a.c., équipé d'un système ampliroll, d'une grue auxiliaire hydraulique avec grappin et benne preneuse, d'équipements de déneigement ainsi que de deux bennes amovibles.

Déclaration d'infructuosité du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 1°), R.2123-1 1°) et R.2122-2 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;*

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée a été effectuée pour le marché public susvisé le 17/07/2026 sur la plateforme MAXIMILIEN et publiée sur MARCHES ONLINE et LE MONITEUR sous le numéro AO-2630-2675 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de remise des offres, qui était fixée au 14/08/2026 à 12h00, aucune offre n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que l'article R2122-2 du Code de la commande publique autorise les acheteurs à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans le cadre d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE DECLARER** infructueux le marché public n°2026-026 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule poids lourd d'occasion de 18 tonnes de p.t.a.c., équipé d'un système ampliroll, d'une grue auxiliaire hydraulique avec grappin et benne preneuse, d'équipements de déneigement ainsi que de deux bennes amovibles ;

- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur ;

- **ARTICLE 3 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

- **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-317-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 07 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07 SEP. 2026
Publiée le : 07 SEP. 2026
Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
D'agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-317-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026